

FICHE D'INFORMATION
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET
INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

1. Comité/Institut/Convention/Commission/Programme

Institut de statistique de l'UNESCO

a. Mandat et objectifs

Dans le cadre du mandat général assigné à l'UNESCO, à savoir contribuer à l'avancée et au partage du savoir et à la libre circulation des idées, l'Institut a pour mission de fournir, en matière d'éducation, de science, de culture et de communication, des informations statistiques qui facilitent la prise de décisions dans les États membres et favorisent le débat démocratique sur les questions qui relèvent de la compétence de l'UNESCO, faisant appel à cette fin aux plus hautes normes professionnelles et à l'indépendance intellectuelle en matière de collecte et d'analyse des données.

À cet effet, l'Institut privilégiera la recherche des objectifs suivants :

- (a) encourager, dans ses domaines de compétence, l'établissement de statistiques internationales qui rendent compte de l'évolution des contextes de l'élaboration de politiques dans ces domaines, qui soient fiables et solides, comparables à l'échelle mondiale, et dont la collecte puisse être assurée ;
- (b) veiller à la collecte, au traitement, à l'analyse et à la diffusion en temps voulu des statistiques, indicateurs et documents connexes utiles à la décision qui auront été établis comme indiqué à l'alinéa (a) ;
- (c) aider au renforcement des capacités statistiques et analytiques des États membres tant dans leur propre intérêt que pour contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé à l'alinéa (b) ci-dessus ;
- (d) fournir des services d'analyse dans le cadre de sa mission, en tenant compte des besoins des États membres.

b. Quels sont les objectifs spécifiques des travaux prévus au titre de la période biennale actuelle ?

Le plan de travail de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) couvrant la période biennale actuelle figure dans le document 38C/5.

c. Nombre de membres et durée de leur mandat s. o.

d. Les membres sont-ils organisés en groupes électoraux ? s. o.

FICHE D'INFORMATION
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET
INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

- e. Capacité intergouvernementale ou personnelle/expertise des membres s. o.
- f. Le programme et les méthodes de travail ont-ils été présentés au président et/ou aux États membres ? s. o.
- g. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou intervenir ? s. o.
- h. Fréquence et durée des réunions s. o.
- i. Quelles sont les langues d'interprétation des réunions ? s. o.
- j. Où se tiennent les réunions ? s. o.
- k. Budget général ventilé et sources de financement correspondantes :

	Programme régional (USD)	Autres sources (USD)
Organisation des réunions	60 000	
Activités opérationnelles	2 113 632	463 249
Personnel de l'UNESCO (estimation globale)	6 676 510	868 851

FICHE D'INFORMATION
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET
INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

2. Bureau (le cas échéant)

- a. Nombre de membres, durée du mandat, nombre de réélections possibles

Le Conseil d'administration de l'ISU est composé de 12 membres choisis pour une durée de quatre ans, dont six sont élus par la Conférence générale et six autres sont nommés par le Directeur général. Le mandat de chaque membre court pendant quatre ans à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant son élection ou sa désignation. Le mandat des membres élus n'est pas immédiatement renouvelable.

Les membres du Conseil élus par la Conférence générale sont issus de l'un des six groupes électoraux de l'UNESCO. Le Directeur général nomme les membres du Conseil à partir d'une liste dressée par le directeur de l'ISU, après consultation des agences, organisations et institutions partenaires qui coparrainent les programmes de l'Institut.

- b. Capacité intergouvernementale ou personnelle/expertise ?

Les membres sont choisis et exercent leurs fonctions à titre personnel.

- c. Fréquence et durée des réunions

Le Conseil se réunit une fois par an en session ordinaire.

- d. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou intervenir ?

Le Conseil peut demander au Secrétaire exécutif¹ d'inviter des particuliers ou des organisations dénués du droit de vote à suivre les délibérations du Conseil, du Comité des politiques et planification ou de tout autre comité ou groupe consultatif technique.

Le Conseil peut demander au Secrétaire exécutif d'inviter un représentant d'une organisation internationale, dont les intérêts rejoignent le domaine d'activité de l'Institut, à participer – sans droit de vote – à ses réunions et à ses délibérations.

- e. Une interprétation est-elle prévue durant les réunions ?

FICHE D'INFORMATION
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET
INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

¹ Sauf spécification contraire, le Directeur de l'Institut exerce la fonction de Secrétaire exécutif du Conseil.

FICHE D'INFORMATION
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET
INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

Les langues de travail du Conseil et de ses comités sont l'anglais et le français. Les séances ont normalement lieu en anglais. Si besoin, des services d'interprétation en français peuvent être fournis.

- f. Quelles sont les langues d'interprétation des réunions ? Le français uniquement, le cas échéant.
- g. Où se tiennent les réunions ?
À chaque session, le Conseil fixe la date, le lieu et l'ordre du jour provisoire de la prochaine session ordinaire. Les États et organisations membres sont encouragés à inviter le Conseil à organiser ses sessions sur leur territoire ou dans leurs locaux. En l'absence d'invitation, les sessions du Conseil se tiennent au siège de l'ISU, à Montréal, au Canada.

3. Règlement intérieur

- a. Qui adopte le règlement intérieur ?
Les règles générales figurent dans la Résolution 43 de la 30^e session de la Conférence générale de 1999 portant création de l'ISU. Le règlement intérieur complet a quant à lui été adopté par le Conseil d'administration de l'ISU lors de sa première session ordinaire, en février 2000. Toutes les modifications ultérieures sont examinées et adoptées par le Conseil, le cas échéant.
- b. Préparation de la réunion
 - i. Qui établit l'ordre du jour ?
À chaque session, le Conseil fixe la date, le lieu et l'ordre du jour provisoire de la prochaine session ordinaire.

Le Secrétaire exécutif envoie l'ordre du jour provisoire établi par le Conseil ou par le Comité des politiques et planification, accompagné de tous les documents connexes, au plus tard deux semaines avant chaque session du Conseil, à l'occasion de laquelle le Conseil adopte l'ordre du jour.
 - ii. Quand les documents sont-ils envoyés ? Voir point b.i.

FICHE D'INFORMATION
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET
INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

- iii. Sont-ils envoyés au format papier ?
Ils sont envoyés par courrier électronique et distribués au format papier pendant la réunion.
- iv. Est-il possible de ne pas recevoir les documents imprimés ?
Oui.
- v. Qui établit le calendrier ?
Même règle que pour l'ordre du jour.
- vi. Qui organise les réunions ?
Le Secrétaire exécutif organise les réunions au nom du Président, en informant chaque membre du Conseil de la date, du lieu et de l'heure de la réunion par courrier, fax ou voie électronique au plus tard 30 jours avant une session ordinaire, et, si possible, au plus tard dix jours avant une session extraordinaire.
- vii. Est-il possible d'assister aux réunions en visioconférence ?
Le Comité des politiques et planification a organisé des téléconférences et visioconférences à différentes occasions.
- viii. Des sessions extraordinaires peuvent-elles être organisées ?
Oui.
 - i. Le cas échéant, selon quelles modalités ?
Le Conseil peut se réunir à l'occasion d'une session extraordinaire convoquée par le Secrétaire exécutif à la demande du Président, d'au moins quatre de ses membres ou du Directeur général. Un ordre du jour provisoire sera établi pour toute session extraordinaire.

FICHE D'INFORMATION
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET
INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

- ix. Des sous-groupes ou sous-comités sont-ils désignés ?

Oui. Il existe différents sous-groupes/sous-comités :

Un Comité des politiques et planification, composé du Président et de quatre membres du Conseil, élus par leurs pairs.

Un Bureau, composé du Président, des deux Vice-Présidents et du Secrétaire exécutif.

Le Conseil établit tout autre comité en fonction des besoins de l'Institut.

- i. Le cas échéant, quelles sont leurs tâches et la durée de leur mandat ?

Le Comité des politiques et planification fournit les données et directives initiales en matière de planification et de dotation budgétaire de l'Institut et, entre les sessions du Conseil, exerce tous les pouvoirs et fonctions de ce dernier, à l'exception de ceux réservés expressément au Conseil par la Résolution. Le mandat des membres élus au Comité des politiques et planification démarre immédiatement après la clôture de la session ordinaire au cours de laquelle ils ont été élus, et se termine à la fin de la session ordinaire suivante.

Le Bureau est chargé de l'organisation quotidienne des réunions du Conseil, de l'organisation des élections du Président et des Vice-Présidents, ainsi que de fournir des conseils sur l'admissibilité des observateurs à chaque session du Conseil et tout autre sujet porté à sa connaissance par le Conseil ou l'un de ses comités.

- c. Prise de décision

- i. Qui prépare les projets de décision ?

Le Secrétaire exécutif.

- ii. Dans quels délais les États membres peuvent-ils soumettre de nouveaux projets de décision ou des modifications ?

Les États membres ne sont pas tenus de contribuer aux décisions du Conseil. Les membres du Conseil peuvent proposer de nouveaux projets de décision ou d'amendement avant la clôture de la session ordinaire ou de toute autre session au cours de laquelle de telles décisions sont prises.

FICHE D'INFORMATION
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET
INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

Conformément à ce qui a été convenu avec les donateurs de l'ISU (parmi lesquels figurent plusieurs États membres), ces derniers reçoivent un projet de rapport annuel et une proposition de budget et de programme de travail pour l'année suivante au moins dix jours avant la session ordinaire du Conseil, afin de leur permettre d'examiner et de commenter, le cas échéant, les propositions. Les commentaires reçus sont portés à l'attention des membres du Conseil, qui sont encouragés à en prendre note lors des délibérations tenues au cours de la session et à les refléter dans les décisions adoptées, le cas échéant.

iii. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou intervenir ?

Voir le point 2.d.

iv. Quelle est la procédure d'adoption des décisions ?

Sauf disposition expresse contraire, toutes les questions examinées par le Conseil sont décidées à la majorité simple des membres présents et votants. Aux fins de détermination de la majorité, seuls les membres émettant un vote positif ou négatif sont comptabilisés comme étant « présents et votants » ; les membres s'abstenant de voter sont considérés comme non votants.

4. Relations avec la Conférence générale, le Conseil exécutif et les autres organes intergouvernementaux

a. L'ISU fait-il des propositions formelles pour le programme et le budget de l'UNESCO (document C/5) ?

- Le cas échéant, selon quelles modalités ?

L'ISU participe au processus régulier de planification du programme et du budget (C/5) de l'UNESCO pour chaque cycle quadriennal et biennal.

b. Quelle est la procédure de suivi des résolutions de la Conférence générale ?

Le cas échéant, une procédure appropriée de suivi est mise en œuvre, conformément aux instructions du siège de l'UNESCO.

c. L'ISU fait-il des propositions auprès du Conseil exécutif dans son domaine de compétence ? Oui, au besoin.

d. L'ISU remet-il plusieurs rapports d'activité à la Conférence générale et/ou au Conseil exécutif au cours de chaque cycle de programme quadriennal ?

FICHE D'INFORMATION

QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET

Le Conseil d'administration de l'ISU et le Gouvernement du Conseil exécutif une fois par an (généralement lors de la session d'avril) et tous les deux ans, à l'occasion des sessions de la Conférence générale.

FICHE D'INFORMATION
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET
INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

- e. Quelle est la procédure de suivi des décisions du Bureau exécutif ?
Des actions appropriées sont menées en fonction des besoins. Par exemple, depuis l'adoption de la Décision 197 Ex/20 (I) (ainsi que des décisions similaires antérieures), l'ISU fournit des rapports réguliers sur la mise en œuvre du cadre juridique de l'UNESCO relevant de sa compétence – la CITE. Suite à la Décision 186 EX/23, les textes fondamentaux de l'ISU ont été modifiés afin de refléter les nouvelles règles financières adoptées par le Conseil d'administration de l'UNESCO.
- f. Existe-t-il un cadre de collaboration spécifique avec les autres organes internationaux et intergouvernementaux ? Non.
5. **Autres remarques relatives à la gouvernance des organes internationaux et intergouvernementaux**
6. **Veillez fournir les références et, si possible, les hyperliens des documents réglementaires nécessaires, notamment les résolutions de la Conférence générale portant création desdits organes ainsi que les décisions pertinentes du Conseil exécutif.**

<http://uis.unesco.org/sites/default/files/documents/uis-basic-texts-2000-fr.pdf>